



National Association of Pharmacy Regulatory Authorities ®
Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie

Partie intéressée

Toute personne, association ou autre entité qui, selon l'avis du CCNAM, a ou présente un intérêt considérable dans la classification d'un médicament peut demander le statut de partie intéressée. Il faut obtenir le statut de partie intéressée (qui peut être refusé ou révoqué par le CCNAM à n'importe quel moment) avant de participer à un examen de classification d'un médicament.

(Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *règlement administratif n° 2 de l'ANORP* et les *règles de procédure*.)

Méthode alternative de participation

Les particuliers, les entreprises ou les organisations qui choisissent de ne pas demander le statut de partie intéressée ou à qui ce statut a été refusé peuvent fournir des commentaires écrits au sujet des points à l'ordre du jour décrits dans l'avis de convocation à la réunion. Pour être pris en compte, tous les commentaires doivent être reçus au plus tard sept jours avant le début de l'examen de classification du médicament.

(Approuvé par le Conseil d'administration de l'ANORP en avril 2008)